

# Analyse de l'évolution des produits 2022 de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales à partir du fichier de recensement des éléments d'imposition (REI) 2022

## Synthèse

En 2022, le produit de fiscalité directe locale est en forte augmentation et les collectivités bénéficient d'une participation plus forte de l'État au titre des compensations qu'il prend en charge.

Le produit global de fiscalité directe locale, toutes collectivités confondues, est en hausse de 5,9 % entre 2021 et 2022. Il s'élève à 103,6 Md€, dont 39 % au profit des communes, 31 % pour les groupements à fiscalité propre, 19 % pour les départements et 11 % pour les régions.

La fiscalité directe locale représente une part importante des ressources de fonctionnement des collectivités : 45 % des recettes réelles de fonctionnement pour les communes, 88 % pour les groupements à fiscalité propre, 27 % pour les départements et 42 % pour les régions.

Le produit global se compose à 38 % de la fiscalité économique pour 38,9 Md€, à 35 % de la TVA (35,7 Md€) et de l'abondement de l'État (dispositif du coefficient correcteur, 0,7 Md€) et à 27 % de la fiscalité « ménages » (28,3 Md€).

Dans cette étude, le produit des taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont partagés entre la fiscalité « ménages » et la fiscalité économique, dans la mesure où ils sont collectés sur ces deux catégories de contribuables. Par convention, ces produits sont ventilés selon la clé de répartition retenue dans les publications annexées au projet de loi de finances, soit 56 % attribués aux ménages et 44 % aux entreprises. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est classée parmi les impôts « ménages ».

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau et la taxe sur les surfaces commerciales sont classées parmi les impôts économiques.

Les fractions de TVA attribuées aux collectivités locales, de même que l'abondement de l'État dans le cadre du dispositif du coefficient correcteur dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, constituent une catégorie spécifique et ne sont pas répartis entre ces deux catégories, conformément à aussi à la présentation retenue dans les documents associés aux lois de finances.

En 2022, la fiscalité « ménages » et la fiscalité économique ont été dynamiques (respectivement +5,4 % et +3 %) notamment du fait de l'inflation. Au premier rang des produits perçus dans ces deux catégories, le produit de foncier sur les propriétés bâties (36 Md€ soit + 5,6 %) est porté par le dynamisme des bases et

leur revalorisation annuelle indexée sur l'inflation. S'agissant de la principale imposition pour laquelle les collectivités disposent d'un pouvoir de taux, il apparaît que les taux sont stables pour une grande majorité des communes (83 % contre 85 % en 2021). 16 % des communes (15 % en 2021) ont augmenté leur taux. Comme en 2021, les baisses de taux concernent 1 % des communes.

La fraction de TVA, évoluant quant à elle au même rythme que la TVA nationale, permet aux collectivités de percevoir une recette en progression de 9,6 %<sup>1</sup> en 2022.

Le produit global de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (7,9 Md€) augmente de + 6,6 %, principalement du fait des bases, sachant que par ailleurs 44 % des GFP ont augmenté les taux (baisse pour 25 % et stabilité pour 31 % d'entre eux). Le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) augmente de 3,9%, pour atteindre 1,2 Md€.

Le produit de la majoration de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et sur les logements vacants progresse de 2,3 %. En 2022, sur les 1 136 communes pouvant instituer la majoration de taux pour les résidences secondaires, 255 communes (22 %) l'ont mise en œuvre, soit 22 communes supplémentaires par rapport à 2021. Les communes concernées ont été plus nombreuses à voter le taux maximum de 60 % (29 % des communes en 2022 contre 18 % en 2021).

La compensation de la perte de la TH sur les résidences principales est en hausse du fait principalement de l'intégration de la fiscalité syndicale dans le calcul (+ 97 M€) et de la dynamique propre des bases de TFB (+ 19 M€), soit au global une compensation de 697 M€ en 2022 contre 581 M€ en 2021.

Les autres produits de fiscalité économique, à l'exception de la CVAE (dont le produit réparti en 2022 correspond aux impositions payées en 2021 par les entreprises) en recul de 3,3 % soit - 315 M€, enregistrent également une progression par rapport à 2021 : + 3,6 % pour la CFE (+249 M€), + 2,9 % pour les IFR (+47 M€) et + 6,7 % pour la TASCOM (+53 M€). En matière de CFE, les communes et groupements ont la possibilité d'instaurer certaines exonérations. En 2022, comme en 2021, celles-ci ont été mises en place par près du tiers des GFP et des communes bénéficiaires de la CFE.

Le tableau et la représentation graphique ci-dessous présentent l'évolution par strate de la part des différentes impositions entre 2021 et 2022, ainsi que l'évolution de la répartition des différentes ressources toutes collectivités confondues entre les deux années.

<sup>1</sup> Correspond à la fraction de TVA effectivement perçue par les collectivités en 2022, calculée à partir de l'actualisation de la TVA nationale connue en octobre 2022. L'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2021 et 2022 s'établit à +8,6 %, sur la base de la TVA nationale 2022 définitive connue en 2023.

Le produit total se répartit, par ordre décroissant, entre les communes (40 Md€, 39 % du total), les groupements à fiscalité propre (32 Md€, 31 % du total), les départements (20 Md€, 19 %) et les régions (11 Md€, 11 %).

Montant en M€

En millions d'euros		Communes	GFP	Syndicats	S/ Total bloc communal	Départements, CTU et CT Corse	Régions	TOTAL toutes collectivités	Part de la fiscalité dans le total
2021	Fiscalité "ménages"	20 890	5 811	140	26 842	0	0	26 842	27%
	Fiscalité économique	16 145	16 752	88	32 986	4 187	636	37 808	39%
	Fraction de TVA	680	7 500		8 180	14 718	9 679	32 578	33%
	Abondement de l'Etat (coefficient correcteur)	581			581			581	1%
	<b>Total</b>	<b>38 296</b>	<b>30 064</b>	<b>229</b>	<b>68 588</b>	<b>18 905</b>	<b>10 315</b>	<b>97 809</b>	<b>100%</b>
2022	Fiscalité "ménages"	21 863	6 279	144	28 286	0	0	28 286	27%
	Fiscalité économique	16 843	17 283	100	34 225	4 072	629	38 927	38%
	Fraction de TVA	745	8 219		8 964	16 140	10 596	35 700	34%
	Abondement de l'Etat (coefficient correcteur)	697			697			697	1%
	<b>Total</b>	<b>40 148</b>	<b>31 781</b>	<b>243</b>	<b>72 172</b>	<b>20 212</b>	<b>11 225</b>	<b>103 610</b>	<b>100%</b>
2022/2021	Évolution Total fiscalité	4,8%	5,7%	6,5%	5,2%	6,9%	8,8%	5,9%	

### Ventilation des ressources toutes collectivités 2021 et 2022

